

Conseil municipal du lundi 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2020

Présents : M. PIGOREAU - Mme JULIEN - M. LECOSSIER - Mme TAILLARD - Mme GOUJON - Mme MÉRAUD-BOYER - M. LEFERT - M. MOREAU - M. SALOU - Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme CANY - Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence en mémoire des 3 victimes de Nice et de l'assassinat de Samuel PATY, lors d'attentats terroristes.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal adopte le compte-rendu de réunion du 12 octobre 2020.

2. Église, réfection toitures et restauration peintures murales : désignation d'un architecte et lancement du projet, demande de subventions

Lors de la restitution de l'étude sur les peintures murales, Madame LEBEDEL-CARBONNEL, conservatrice du patrimoine à la DRAC a fait savoir que la restauration pouvait être soutenue financièrement par la DRAC.

En outre, les travaux de toiture nécessaires sont à prévoir afin de protéger ces mêmes peintures.

Il est vivement recommandé de déposer une demande de subvention pour l'ensemble des travaux (peinture et toiture). L'ensemble des subventions peut atteindre 70 % du coût hors taxes. Le conseil départemental peut soutenir ce type de projet en complément des aides de la DRAC.

Lors de la présentation des conclusions de l'étude des peintures murales, Madame LEBEDEL-CARBONNEL a fait savoir qu'il y avait urgence à demander un financement dans la mesure où des fonds sont disponibles actuellement.

En raison du classement de l'église comme monument historique, un architecte spécialisé Monuments Historiques doit être nommé. L'architecte retenu sera chargé des travaux de toiture et du suivi de la restauration des peintures. Suite à consultation, trois architectes ont remis une offre.

Nom	Proposition H.T. étude	Base de travaux 200 000 € HT	Coût total H.T.	% des travaux	Si base de travaux 300 000 €	Coût total H. T.
THIL NOIRIEL	10 035 €	22 000 €	32 035 €	11 %	33 000 €	43 035 €
BERNARD RUEL	3 000 €	16 000 €	19 000 €	8 %	24 000 €	27 000 €
Jean-Jacques SILL		17 400 €	17 400 €	8,7 %	26 100 €	26 100 €

Monsieur JOSÉ présente les trois architectes retenus. La proposition de Madame NOIRIEL est éliminée d'emblée vu le coût de celle-ci.

Une réflexion contradictoire se fait concernant les deux derniers architectes. La qualité et/ou la quantité des ardoises, le changement de lattes, la disponibilité et le délai d'engagement.

Monsieur SILL envisageant la réalisation des travaux en 2022, après demande de financement en 2021, ce qui fait craindre une baisse des subventions.

Sans estimation réelle du coût des travaux, le conseil retient, à 10 voix pour, la proposition de Monsieur Bernard RUEL dont le taux d'honoraires est de 8 %, sous réserve que les visites de chantier soient hebdomadaires.

Cinq membres du conseil votent en faveur de la proposition de Monsieur Jean-Jacques SILL : Mme JULIEN, M. JOSÉ, Mme MÉRAUD, Mme GOUJON, M. ADAM.

NDLR : Monsieur RUEL a confirmé les réunions de chantier hebdomadaires. Le contrôle des factures pour les entreprises sera réalisé sous 10 jours et non dans un délai de 45 jours.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC sur la base estimée et approximative de 350 000 € de travaux pour la réfection de la toiture auxquels s'ajoutent la restauration des peintures murales pour un montant de 28 672,59 € HT, et des travaux annexes.

3. Marché public : fourniture de gaz – convention UGAP

Lors de la séance de conseil municipal du 20 octobre 2017, le conseil a décidé de signer une convention relative au marché du gaz avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Cette convention a permis de bénéficier du marché Gaz pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021. Le marché doit être renouvelé par l'UGAP, à compter du 1er juillet 2021 ; la convention doit cependant être retournée à l'UGAP avant le 13 novembre 2020.

Le conseil autorise le maire à signer une nouvelle convention avec l'UGAP, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

4. Cœur de Village : aménagement de l'allée de la Vallée

Monsieur MOREAU présente ses excuses de ne pas avoir réuni la commission Cœur de village mais les délais de rendez-vous avec le bureau d'études n'ont pas laissé assez de temps pour cette concertation.

Lors du conseil municipal du 12 octobre dernier, Monsieur MOREAU avait exposé la volonté de la commission de revoir le projet de l'allée de la Vallée. Monsieur MOREAU présente le cahier des charges modifié remis au bureau d'études SATIVA, bureau d'études paysagiste en charge de l'ensemble de l'aménagement du cœur de village :

- Ne pas couper d'arbres
- Un parcours de santé avec modules en matière naturelle
- Une aire pour enfants
- Création de toilettes sèches et installation d'une fontaine

Madame MESANGE s'inquiète de la compatibilité de ce nouveau projet avec la brocante lors de la Saint-Gilles. Elle souhaite que soit maintenu le choix initial des plantes.

Il est rappelé que le bureau d'études avait pour mission de respecter l'enveloppe initiale.

L'estimation chiffrée des travaux (hors maîtrise d'œuvre et S.P.S.) remise par SATIVA s'élève à 86 690 € HT. Une nouvelle demande de subvention va être adressée au conseil départemental au titre de la dotation départementale d'aménagement durable 2021.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Messieurs SALOU et MOREAU pour leur investissement et le travail réalisé relatif au projet d'aménagement de l'allée de la Vallée.

Monsieur MOREAU précise qu'il va réunir la commission cœur de village pour finaliser le projet.

5. Urbanisme

- vente/achat bien immobilier désignation d'une étude notariale

Le conseil municipal a nommé Maître ARGENCE, pour la signature d'un acte notarié avec Madame ROGER, représentant Monsieur François FOUQUET. Suite au départ de Maître ARGENCE, le conseil municipal décide de confier la rédaction des actes notariés de la commune à l'étude de Villiers-sur-Loir, actuellement représentée par Maître Prisca BRUEL, sauf cas particuliers qui pourront donner lieu à une délibération contraire.

- relevé de décisions

Le conseil municipal prend acte des décisions prises au titre des déclarations d'intention d'aliéner reçues et pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, présentées par Madame MÉRAUD :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2020-21	61 avenue du 11 novembre	AB 261
2020-22	10 avenue des Rondaizes	ZI 546 – ZI 547
2020-23	Coteau Saint-André	L 598
2020-24	54 rue de la Boissière	H 53 – H458 – AB 95

6. Conseil municipal : règlement intérieur

La loi (article 2121-8 du CGCT) impose depuis le 1er mars 2020, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur ci-joint.

7. Questions diverses

- **Illumination de Noël : projet mise en lumière**

Au vu des mesures liées à la crise sanitaire, aucun engagement n'a été signé avec Madame GAUTHÉ, qui accepte de différer le projet dans les mêmes conditions. Le projet est donc reporté à une date ultérieure.

- **Organisation 11 novembre**

La commémoration du 11 novembre se fera dans les mêmes conditions que celle du 8 mai, à savoir en comité restreint. Seules 10 personnes sont autorisées. Monsieur GOUET, conseiller départemental, sera présent et déposera une gerbe au nom du conseil départemental.

- **Chrysanthèmes**

Le magasin Nature and Co de Naveil a offert une cinquantaine de chrysanthèmes à la commune. Une dizaine de pots a été réparti autour de la place Fortier, les autres ont été déposés à l'entrée du cimetière pour que chacun puisse fleurir ses tombes. Monsieur le Maire remercie le magasin Nature and Co. Madame MÉSANGE suggère que des chrysanthèmes soient remis chaque année autour de la place, d'autant que cela ne représente pas un coût important.

- **Maison 3 place Fortier**

Madame MÉSANGE demande si une décision a été prise concernant l'achat de la maison en vente au 3 place Fortier. Elle souhaiterait y voir un lieu d'exposition où seraient accueillis des artistes. Pour l'instant, il n'est pas envisagé d'acheter ce bien immobilier.

- **Agenda des événements**

Monsieur SALOU informe le conseil municipal que toutes les manifestations annoncées dans *Le Petit Villiersois* sont annulées ; seule la cérémonie des vœux prévue le 9 janvier reste en suspens.

La séance est levée à 22 h 15.



Le Maire,
Alber Pigoreau
Alber PIGOREAU